

ROSANE MARTINS-PADILHA

COMPTRASEC UMR 5114 CNRS–Université Montesquieu Bordeaux IV

¹ Cf. art.10.

² Ci-après Convention. Cf. l'art. 13.

³ Cf. l'art. 11.

⁴ Résolution n° 59, du 14 décembre 1946.

⁵ *Fontevicchia D'Amico c/ Argentine*, 29/11/2011, *Serie C*, n° 238.

⁶ À propos des États membres de l'OEA : Cf. R. Martins Padilha, « *Actualités juridiques internationales : Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, Bordeaux, n° 2011/2, pp. 105-106.

⁷ La revue « *Noticias* » est un magazine hebdomadaire de journalisme d'investigation et de critique gouvernementale. Cf. les revues n° 983/1995, n° 984/1995 et n° 985/1995.

⁸ Sur les modes de saisine de la CIDH : cf. R. Martins Padilha, « *Actualités juridiques internationales : Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme* », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, Bordeaux, n° 2011/2, pp. 105-106.

⁹ Cf. les articles 1.1. et 13 de la Convention.

¹⁰ Cette allégation a été uniquement avancée par les parties (voir §84). La jurisprudence de la CIDH admet que la victime présumée, ses parents ou ses représentants puissent invoquer des droits distincts de ceux qui sont contenus dans le rapport de la Commission. Cf. Aff. "*Cinco Pensionistas*" c/Pérou. Série C, n° 98, §155.

Liberté de pensée et d'expression : droit fondamental et pierre de touche de toutes les libertés

Protégées par plusieurs instruments internationaux, telles que la Convention européenne des droits de l'homme¹, la Convention interaméricaine relative aux Droits de l'Homme, la Déclaration française des Droits de l'Homme² et du Citoyen de 1789³ et la Déclaration des Nations Unies⁴, les libertés de pensée et d'expression sont des libertés fondamentales des États de droit modernes.

Dans l'affaire *Fontevicchia D'Amico c/ Argentine*, 29/11/2011⁵, la Cour Interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) invite les États⁶ à engager toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice du droit à la liberté de pensée et d'expression dans la mesure où la liberté de la presse est un outil de développement économique et de consolidation d'une société démocratique.

Les faits

En l'espèce, deux journalistes publiaient, en novembre 1985, trois articles⁷ qui dénonçaient l'existence d'un enfant né d'une relation hors mariage entre M. Menem – alors Président de la République d'Argentine – avec une députée, ainsi que l'enrichissement personnel indu de celle-ci, en raison des cadeaux et importantes sommes d'argent qu'elle reçut de la part du Président de la République. M. Menem a assigné en justice la revue ayant publié ces articles sur le fondement de la violation de sa vie privée et pour la publication, sans son consentement, des articles précités. Il réclamait une indemnité au titre du préjudice moral. Les tribunaux argentins ont estimé que les publications constituaient une violation de la vie privée de M. Menem et ont condamné les journalistes au paiement d'une indemnité au titre du préjudice moral, et notamment au prélèvement mensuel d'une partie du salaire d'un des journalistes, afin qu'il s'acquitte de sa condamnation.

La saisine de la CIDH⁸

La Commission Interaméricaine des droits de l'homme (ci-après la Commission) a saisi la CIDH afin de voir reconnaître la responsabilité internationale de l'État argentin pour violation du droit à la liberté de pensée et d'expression⁹.

Les journalistes estimaient que les décisions judiciaires violaient leurs droits précités. Ils considéraient que l'article 1071bis du Code Civil argentin n'était pas conforme à l'article 2 de la Convention, puisqu'il conférait au juge un large pouvoir d'appréciation sur la notion de vie privée, et qu'il n'établissait pas de critères objectifs pour fixer une indemnité réparatrice¹⁰.

La décision de la CIDH

La CIDH rappelle que même si les droits à la liberté de pensée et d'expression ne sont pas absolus¹¹, ils doivent être garantis par l'État¹². Elle estime que l'État Argentin y a porté atteinte car les faits reprochés à M. Menen ne relevaient pas de sa vie privée : ils portaient sur un enrichissement personnel indu ainsi que sur le détournement de fonds publics. Par ailleurs, les faits ont été portés à la connaissance du grand public.

Bien que la CIDH considère que sa décision de justice constitue déjà en soi une forme de réparation¹³, elle a en outre estimé nécessaire de prendre les mesures de réparation suivantes :

- Les décisions juridictionnelles contestées doivent être déclarées sans effet¹⁴ et les sommes indûment versées restituées aux parties, majorées des intérêts et frais de justice, dans l'année qui suit la publication de la décision du CIDH¹⁵.
- La publication de cette décision au Bulletin officiel, journal d'envergure nationale¹⁶, ainsi qu'au Centre d'Information judiciaire de la Cour Suprême de justice d'Argentine.

Liberté et développement

À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, en 2011, le Secrétaire général de l'ONU a souligné « l'importance d'une presse libre et pluraliste pour la préservation de la démocratie et du développement économique »¹⁷.

L'OEI proclame que l'accès à l'information est une condition indispensable pour le fonctionnement de la démocratie et que les États ont l'obligation de garantir le plein exercice de ce droit et qu'au sein d'un système démocratique les citoyens exercent leurs droits à travers la liberté d'expression et d'information¹⁸.

Cette décision souligne l'importance de préserver la liberté de la presse afin d'assurer le développement économique et la plénitude de la démocratie en Amérique Latine profondément traumatisée par les années de dictature¹⁹.

Une société qui n'est pas informée, n'est pas complètement libre²⁰. La liberté de la presse est essentielle pour assurer des conditions de développement humain et économique convenables, pour promouvoir l'éducation, la gouvernance, des mesures sanitaires, la lutte contre la pauvreté et la corruption²¹.

Les États doivent donc s'engager à assurer le plein exercice du droit à la liberté de presse, d'opinion et d'expression : libertés essentielles au développement économique et démocratique²². Il faut oser penser ! *Sapere aude*²³!

¹¹ Sur les restrictions au droit d'information Cf. *Aff. López Álvarez c/ Honduras*, Série C, n° 141, §165.

¹² Cf. *Aff. López Álvarez c/Honduras*, Série C, n° 141, §163.

¹³ Cf. *Aff. El Amparo c/ Venezuela*, Série C, n° 28, §35.

¹⁴ Cf. *Aff. Herrera Ulloa c/Costa Rica*, Série C, n° 107, §195.

¹⁵ Voir. §§ 105,128 et 129.

¹⁶ Cf. *Aff. Barrios Altos c/Pérou*, Série C, n° 87, partie décisoire item 5.

¹⁷ Voir <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2011/OBV988.doc>.

¹⁸ Cf. Déclaration des principes sur la liberté d'expression : <http://www.cidh.oas.org>.

¹⁹ « Reporters sans frontières » dénoncent en Argentine des attentats, des abus judiciaires, des attaques récurrentes contre la presse et appellent à la protection des médias. Sur <http://fr.rsf.org>.

²⁰ Cf. *Aff. Ricardo Canese c/Paraguay*, Série C, n° 111, §§ 88-94.

²¹ Cette étude intitulée « Liberté de la presse et développement » a été menée, en 2006, par le Centre pour la Paix et la Sécurité Humaine de Sciences-Po Paris avec le soutien de l'UNESCO ; voir <http://unesdoc.unesco.org>.

²² Voir Charte Démocratique Interaméricaine du 11 septembre 2001.

²³ E. KANT, *Qu'est-ce que les Lumières ?* Voir <http://www.tj-revelation.org/IMG/pdf/Kant-Lumieres.pdf>.

